**Procédure d’inscription**

Télécharger le dossier d’inscription

1. **Remplir** les informations demandées
2. **Signer** le contrat de formation.

**S’inscrire par mail et virement**

Effectuer un effectuer **en 2024** un virement de 100€ pour réservation

 Compte   IBAN : FR48 2004 1010 1245 5217 8K03 339 / BIC : PSSTFRPPSCE

 Texte : Nom - Guérisseuse 4 - 2024 (ex : Dupont - Guérisseuse 4 - 2024)

Envoyer par mail le dossier **rempli et signé** en format docx, pdf ou scan ou jpeg, …

**S’inscrire par courrier et chèque**

 Envoyer un courrier avec le dossier et un chèque 100€ à l’ordre de Bruno Etchegoyhen

 à l’adresse : Art et Pratique du Reiki – Bruno Etchegoyhen 2 rue Eugène Janneton 78140 Vélizy

**Pour nous contacter :**

Contactez bruno Etchegoyhen au 06.07.32.73.75 ou par mail à b.etche@yahoo.fr

Contrat de formation Reiki des Guérisseuses – Blanc (4)

**Formation demandée : Reiki des guérisseuses - Blanc**

**Identité et coordonnées :**

Nom : Prénom :

Adresse (rue, code postal, ville) :

Tel / Portable : Email :

Né(e) le  : Profession :

**Besoin de formation et parcours :**

**Formation demandée : Reiki des guérisseuses - Blanc Code réduction :**

**Date de formation souhaitée :** 19**,** 20, 21 décembre 2024

**Quelles sont les raisons qui vous poussent à faire cette formation (plusieurs réponses possibles) :**

1. Pour vous-même, pour vous occuper de vous et de vos proches.
2. En complément à d’autres techniques de bien-être et de développement personnel.
3. En complément de votre activité professionnelle (secteur différent)
4. Vous désirez vous reconvertir dans les métiers du bien-être et du développement personnel.
5. Peut-être qu’un jour, vous en ferez une pratique professionnelle.
6. C’est une pratique que vous envisagez pour compléter votre retraite.

**Expériences professionnelles ou personnelles en lien avec la formation demandée :**

**Exposez votre projet professionnel ou personnel et vos attentes :**

**Règlement intérieur :**

Obligation légale de communiquer le règlement intérieur avant inscription à la formation.

**Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

**Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D’introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l’organisme ;

- De se présenter aux formations en état d’ébriété ;

- De modifier les réglages des paramètres de l’ordinateur ;

- de manger dans les salles de cours ;

- d’utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

**Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l’organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions ci-après par ordre croissant d’importance : Avertissement écrit par le Directeur de l’organisme de formation, Blâme, Exclusion définitive de la formation

**Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l’organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l’intéressé contre décharge en lui indiquant l’objet de la convocation, la date, l’heure et le lieu de l’entretien, sauf si la sanction envisagée n’a pas d’incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l’entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l’organisme de formation. La convocation mentionnée à l’article précédent fait état de cette faculté. Lors de l’entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu’une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l’organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l’agissement fautif à l’origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu’il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s’expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d’un jour franc ni plus de 15 jours après l’entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l’objet d’une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d’une lettre remise contre décharge. L’organisme de formation informe concomitamment l’employeur, et éventuellement l’organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

**Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu’un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L’organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d’impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l’organisme de formation dresse un PV de carence qu’il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu’ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l’organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d’hygiène et de sécurité et à l’application du règlement intérieur.

**Article 6 : Hygiène et sécurité**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l’organisme, lorsqu’elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l’entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l’entreprise**.

**Article 7**

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant toute inscription définitive dans le cadre de ce contrat de formation professionnelle.

Il est également tenu à disposition de chaque stagiaire à tout moment sur simple demande du stagiaire.

**Détail du contrat de formation**

**Entre les soussignés :**

- L’organisme de formation Art et pratique du Reiki, n° Siret 42920874700015, ayant une déclaration d’activité enregistrée sous le n° : 11788047978 auprès du Préfet de la région Ile de France,

- et le cocontractant désigné comme le stagiaire, identifié au paragraphe « Identité et coordonnées » ci avant,

- et selon les besoins identifiés au paragraphe « besoin de formation et parcours » ci avant,

est conclu un contrat de formation, ou formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail** pour un stage et à la date retenue au paragraphe « Besoin de formation et parcours - date de formation souhaitée » ci-avant :

**Article I Objet :** En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation retenue au paragraphe « Besoin de formation et parcours ».

**Article II Nature et caractéristique des actions de formation :**

L’action de formation entre dans la catégorie des actions de d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. prévue par l’article L. 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif l’acquisition des techniques fondamentales de la pratique énergétique du Reiki Usui. Sa durée est fixée à 3 jours,

- Programme de la formation :

* Voyage dans le cercle des âmes
* Méditation Je suis
* Pratique de la Floraison des Q’éros
* Initiations Q’eros
* 1 journée en silence chez les Nazca
* Monter en énergie et cercle de guérison
* Pratique Nazca
* Le voyage sacré dans la conscience
* Cercle de paix
* Voyage vers sa destinée
* Voyage vers le 5e soleil
* L’apothéose
* Cercle de fin

- Sanction remise au stagiaire à l’issue de la formation : attestation de Reiki des guérisseuses - Blanc.

**Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :**

**2e degré de Reiki Usui, ou reiki du chaman, ou Reiki des guérisseuses Rouge ou Jaune ou bleu, ou équivalent**

**Article IV Organisation de l’action de formation**

L’action de formation aura lieu à Buc, pour un effectif de 2 à 14 stagiaires aux dates précisées ci-dessus.

A réception de votre réservation, contrat et règlement, une confirmation vous est envoyée dans les 10 jours.

Puis 7 jours avant le stage une convocation vous est envoyée précisant toutes les modalités pratiques nécessaires.

- Moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants : Exposés. Mise en pratique, Quiz et révisions avec contrôle continu, et support de stage.

- Diplômes, titres de la personne chargée de la formation : Bruno Etchegoyhen, enseignant en Reiki Usui. Master PNL.

**Article V Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 14 jours** pour se rétracter, il en informe l’organisme de formation par mail ou par lettre dont il garde une copie. Dans ce cas, aucune somme n’est exigée du stagiaire. Après le délai de 14 jours à compter de la signature du contrat, la totalité des sommes versées resteront acquises à l’organisme à titre d’indemnité forfaitaire.

**Article VI Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation est fixé à :

- Tarif particulier : 300 €\*
- Tarif petit budget  : 200€\*. Pour les étudiants, chômeurs, ou personne ayant un revenu inférieur à 1400€ net par mois.

\* TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le stagiaire s’engage à payer la prestation selon les modalités de paiement ci-dessous.

A l’inscription : le stagiaire effectue un versement d’un montant de 100€ à l’ordre de Bruno Etchegoyhen.

- Electronique : effectuer un virement sur le compte suivant   :

IBAN : FR48 2004 1010 1245 5217 8K03 339 BIC : PSSTFRPPSCE

Texte : Nom - Guérisseuse 4 - 2024 (ex : Dupont - Guérisseuse 4 - 2024)

Le solde : le paiement du solde se fait le premier jour du stage.

**Le stagiaire est informé que son adresse ne figurera pas sur la facture sauf demande expresse de sa part.**

**Article VII Interruption du stage**

**Du fait de l’organisme** ; Remboursement immédiat en cas d’annulation du stage.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’organisme de formation, le présent contrat est soit :

- suspendu si l’organisme de formation propose une session de remplacement

- sinon résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.

**Du fait du stagiaire** ; En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l’abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, celui-ci en informe l’organisme par courrier ou mail, et le présent contrat est résilié avec règlement de l’intégralité du stage.

**En cas de** **force majeure** le stagiaire devra informer par lettre ou mail, à l’exclusion des sms, l’organisme dans les plus brefs délais dès la survenance de l’événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Dans ce cas dûment reconnu, le stagiaire pourra soit reprendre sa formation dans un autre cycle sans coût supplémentaire, ou bien mettre fin au contrat. Dans ce cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis des journées entières de formation suivies, de leur valeur prévue au présent contrat (Article L. 6353-7 CT)

**Article VIII Cas de différend** :

Si une contestation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la formation fourni en même temps que le présent contrat, et m’engage à le respecte sans réserve.

Par ma signature, l’apposition de mon nom et prénom suivie de la mention « lu et approuvé », je marque mon engagement à participer à la formation. Fait à le / /

****Pour le stagiaire Pour l’organisme de formation

 Signature, nom et prénom Bruno Etchegoyhen, Directeur

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par **AP-Reiki** pour la **gestion de notre clientèle ; stage effectués, et stages pouvant intéresser chaque client ou prospect**

Elles sont conservées pendant **3 ans** et sont destinées**la Gestion de l'envoi de mails informatifs sur les évènements à venir aux clients et prospects, gestion des critères de sélection en fonction de l’intérêt ou non de la personne pour l'évènement.**

Conformément à la [loi « informatique et libertés »](https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **Bruno Etchegoyhen : 06 07 32 73 75 ou b.etche@yahoo.fr**

**Programme détaillé de l’action de formation**



## Le chemin des guérisseurs et guérisseuses de lumière :

Dans cette formation nous continuons à intégrer les pratiques des traditions amérindiennes dans notre travail énergétique.

​Le programme :

* Voyage dans le cercle des âmes
* Méditation Je suis
* Pratique de la Floraison des Q’éros
* Initiations Q’eros
* 1 journée en silence chez les Nazca
* Monter en énergie et cercle de guérison
* Pratique Nazca
* Le voyage sacré dans la conscience
* Cercle de paix
* Voyage vers sa destinée
* Voyage vers le 5e soleil
* L’apothéose
* Cercle de fin

**Synthèse de l’action de formation et modalités pratiques**

**Intitulé :** reiki des guérisseuses Blanc (4)

**Prérequis :** 2e degré de Reiki Usui, ou reiki du chaman, ou Reiki des guérisseuses Rouge ou Jaune ou bleu, ou équivalent

**Nature de l’action :** développement des compétences, acquisition de connaissances,

**Durée de l’action :** 3 jours soit 21 heures.

**Horaires :** de 10h00 à 17h30, accueil à partir de 9h45

**Dates :**19,20 et 21 décembre 2024

**Méthodes mobilisées**, moyens pédagogiques et techniques : Exposés. Quiz. Démonstrations pratiques. Entretien et Travail individuel. Support de stage.

**Modalités d’évaluation** : Les stagiaires sont évalués de manière continue lors de la mise en pratique des techniques.

**Effectif :** jusque 14 personnes

**Accessibilité :** Contacter le formateur sur les conditions d’accès aux personnes en situation de handicap.

**Lieu :** Le stage aura lieu à Buc à l’Hôtel Campanile - Zac Du Pré Clos, Rue Clément Ader, 78530 Buc.

Un pass sanitaire ou vaccinal pourra être demandé si les règles d’accueil du public l’exigent.

Possibilité de manger sur place dans la salle.

**Sanction :** délivrance d’une attestation de formation

**Tarifs :**

Tarif particulier : 300 €\*
Tarif petit budget  : 200€\*. Pour les étudiants, chômeurs, ou personne ayant un revenu inférieur à 1400€ net par mois.

\* TVA non applicable, art. 293B du CGI.

A réception de votre réservation, une confirmation vous est envoyée dans les 10 jours. 5 jours avant le stage une convocation vous est envoyée précisant toutes les modalités pratiques nécessaires.